

la prise en compte du bien-être animal

dans les courses au trot

Arnaud Duluard

Chef du Département Élevage & Santé animale - Vétérinaire conseil
Cheval Français
7 rue d'Astorg
75008 Paris

Qu'en est-il de l'usage de la cravache dans les courses au Trot, de l'utilisation d'équipements en course, de l'application concrète de la Charte Nationale du bien-être équin par l'utilisation d'une grille d'évaluation, de la prise en compte du bien-être lors des contrôles à l'entraînement ou de la pratique du déferrage ?

Depuis de nombreuses années, le bien-être animal a été pris en compte par la Société d'encouragement à l'Élevage du Cheval Français (SECF), Société mère pour les courses au Trot, principalement par l'imposition de règles sanitaires strictes et par la mise en œuvre d'une politique de lutte antidopage dissuasive.

- Ces dernières années, le bien-être animal est devenu un sujet de société majeur et constitue désormais l'une des principales préoccupations de la SECF. Un certain nombre d'actions complémentaires ont donc été mises en œuvre afin de renforcer le bien-être animal dans les courses au Trot.

- En 2014, une commission spécifique dédiée au bien-être animal a notamment été créée avec pour mission de faire un état des lieux et d'être force de proposition sur les sujets liés au bien-être animal chez le Trotteur. Ainsi, des problématiques telles que l'usage de la cravache, l'utilisation de certains équipements lors des courses, ou bien le déferrage ont été reconsidérées par cette commission composée majoritairement de professionnels (photo 1). Cela a conduit à des évolutions importantes de la réglementation des courses au Trot.

- Les principes fondamentaux du contrôle antidopage dans les courses au Trot ainsi que les dernières innovations apportées au cours des dix dernières années dans ce domaine sont d'abord présentés. Les actions mises en place par la commission du bien-être animal, créée en 2014, sont ensuite détaillées.



1 Des problématiques telles que l'usage de la cravache, l'utilisation de certains équipements lors des courses, ou bien le déferrage ont été reconsidérées par la commission dédiée au bien-être animal, composée majoritairement de professionnels (photo JLL Le Trot).

UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE PERFORMANT AFIN DE PRÉSERVER LE BIEN-ÊTRE DU CHEVAL

- Si le contrôle antidopage est essentiel pour assurer la régularité de la compétition, la préservation de l'image des courses au trot ainsi que les intérêts du parieur, il permet également de protéger la santé des sportifs (jockeys et chevaux) et le bien-être des chevaux. C'est la raison pour laquelle la SECF consacre à la lutte contre le dopage des moyens humains et financiers très importants.

- Le contrôle antidopage s'appuie sur deux principes fondamentaux.

1. Un cheval partant dans une course doit être en bonne santé.

- Le code des courses au trot impose le respect de ce principe par les dispositions suivantes :

- il est interdit d'administrer une substance prohibée à un cheval déclaré partant dans une course après la clôture de son engagement, c'est-à-dire dans les 7 jours précédant la course ;

- en outre, à partir de la déclaration officielle de partants, le cheval ne doit receler dans ses tissus, fluides corporels, excréments ou dans toute partie de son corps, aucune substance prohibée (photo 2) ;

Objectifs pédagogiques

- Connaître l'ensemble des actions mises en place dans le cadre du contrôle antidopage dans les courses au Trot.
- Être informé des dernières évolutions de la réglementation des courses au Trot en lien avec le bien-être animal.

Essentiel

- L'accroissement du nombre de prélèvements antidopages a pratiquement permis d'atteindre l'objectif des 100 p. cent de courses contrôlées qui avait été fixé au début des années 2000.

- En 2017, 99,9 p. cent des courses organisées ont fait l'objet de contrôles.

CHEVAL

Crédit Formation Continue :
0,05 CFC par article

- en d'autres termes, un cheval engagé dans une course doit être négatif 3 jours avant sa participation à ladite course.

● Afin de s'assurer du respect de ces dispositions, la SECF organise notamment, en collaboration avec la Fédération Nationale des Courses Hippiques, des prélèvements en courses dont le nombre n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Cet accroissement du nombre de prélèvements a pratiquement permis d'atteindre l'objectif des 100 p. cent de courses contrôlées qui avait été fixé au début des années 2000. En 2017, 99,9 p. cent des courses organisées ont fait l'objet de contrôles. Ce sont ainsi 13 913 prélèvements qui ont été réalisés à l'issue des épreuves, contre 8 527 en 2000.

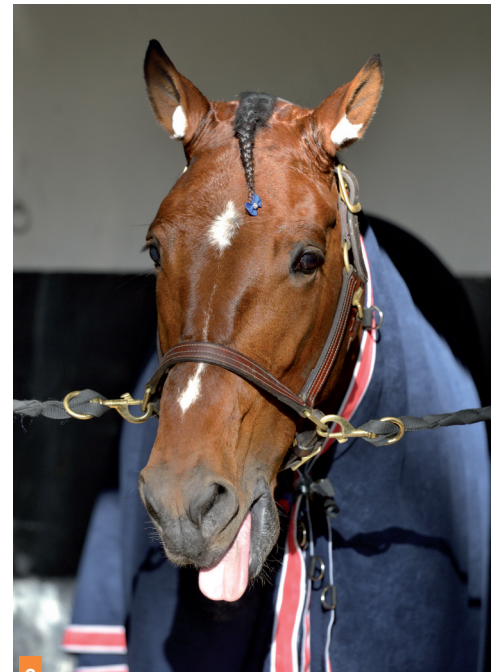
2. Les traitements prodigués à l'entraînement doivent être dispensés de manière transparente, et exclusivement dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval.

● Un traitement ne doit en aucun cas permettre le maintien à l'entraînement de chevaux présentant une affection incompatible avec l'effort physique. La SECF a donc mis en place, dès 1995, les premiers contrôles à l'entraînement.

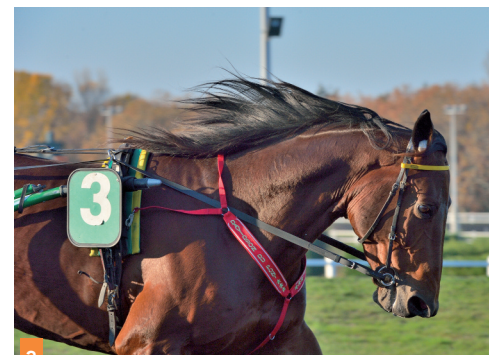
Lors de ces contrôles, réalisés de manière inopinée, au moins quatre chevaux de l'écurie sont prélevés. D'autres vérifications sont effectuées : contrôle du classeur d'ordonnances, de la présence de tous les chevaux déclarés à l'effectif de l'entraîneur, des vaccinations et de la pharmacie. En 2017, plus de 1000 trotteurs ont été prélevés lors de contrôles à l'entraînement.

● Par ailleurs, le contrôle antidopage au Trot a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dix dernières années. Ainsi, pour certaines grandes épreuves, les prélèvements ne sont plus effectués uniquement sur quelques chevaux après l'arrivée, mais également dans les 48 h précédant la course, sur l'ensemble des chevaux déclarés partants.

● Un système inédit de Suivi Longitudinal a également été mis en place depuis 2009. Ainsi, les 25 chevaux ayant obtenu le plus de gains durant l'année précédente sont prélevés tous les mois, à l'entraînement, de façon inopinée (photo 3). Ce dispositif, mis en place exclusivement en France, permet d'obtenir des données très intéressantes sur les meilleurs chevaux en activité et de maintenir sur ces compétiteurs une pression de contrôle importante. Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce suivi longitudinal



2 Cheval dans les écuries de l'hippodrome de Vincennes entre son échauffement et sa participation à une épreuve (photo JLL Le Trot).



3 Le cheval Davidson du Pont fait partie des 25 meilleurs Trotteurs faisant l'objet du Suivi Longitudinal en 2018 (photo JLL Le Trot).

sont soumis aux analyses classiques ainsi qu'à d'autres techniques spécifiques innovantes, faisant notamment appel à la biologie moléculaire.

● Les contrôles effectués ne se limitent toutefois pas aux Trotteurs à l'entraînement ou en compétition puisque, depuis 2002, des contrôles sont réalisés sur des chevaux au repos et depuis 2012, des prélèvements sont également effectués sur les poulains à l'élevage.

→ Actuellement, la diversité des prélèvements réalisés permet donc de suivre et de contrôler les chevaux à tout moment, de leur naissance jusqu'au terme de leur "carrière sportive". Chaque année, ce sont ainsi environ 18 000 prélèvements biologiques de

Essentiel

■ Un système inédit de Suivi Longitudinal a été mis en place depuis 2009. Les 25 chevaux ayant obtenu le plus de gains durant l'année précédente sont prélevés tous les mois, à l'entraînement, de façon inopinée.

■ Ce dispositif, mis en place exclusivement en France, permet d'obtenir des données très intéressantes sur les meilleurs chevaux en activité et de maintenir sur ces compétiteurs une pression de contrôle importante.

CHEVAL

contrôle antidopage qui sont réalisés sur des trotteurs. Dans un souci de transparence, les résultats de l'intégralité de ces prélèvements sont accessibles au grand public sur le site Letrot.com. La date, le lieu, le nom du cheval et le résultat d'analyse des prélèvements effectués depuis 2014 sont donc aisément consultables.

LA COMMISSION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DU TROT

● A partir de 2010, les courses hippiques ont fait l'objet de critiques de plus en plus fréquentes de la part de citoyens sensibles au bien-être animal ou d'associations de protection animale qui, pour certaines d'entre elles, allaient jusqu'à remettre en cause l'usage sportif du cheval en course.

● Les professionnels du Trot ont alors pris conscience que la vision que le monde extérieur avait des courses n'était pas du tout celle qu'ils avaient de leur métier. Ils ont décidé en 2014 de créer la Commission du bien-être animal du Trot afin de proposer des évolutions des pratiques dans le but d'améliorer le bien-être des Trotteurs.

● Cette Commission, disposant des mêmes pouvoirs que la Commission du stud-book ou encore la Commission des programmes et du code, a dans un premier temps effectué un état des lieux des pratiques dans les courses au Trot en France mais aussi dans les autres pays. Elle a ensuite proposé de s'intéresser aux sujets suivants, pour lesquels il a été estimé que des améliorations pouvaient être apportées :

- la formation et la sensibilisation des professionnels ;
- l'usage de la cravache ;
- la pratique du déferrage ;
- les équipements utilisés en course.

LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS

● Lors de la formation suivie par les jeunes professionnels pour devenir entraîneurs, l'importance de la préservation du bien-être équin est mise en exergue, notamment lors des sessions de formation sur le contrôle antidopage, la physiologie sportive ou encore l'hygiène. Il est en effet indispensable que, pour ces générations futures, le bien-être soit une préoccupation incontournable et qu'ils organisent leur métier dans le respect des cinq libertés fondamentales des animaux :

- absence de faim, de soif et de malnutrition ;
- absence de peur et de détresse ;

- absence de stress physique et thermique ;
- absence de douleur, de lésions et de maladie ;

- possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

● Avec notamment la Fédération Nationale du Cheval (www.fnc.fnsea.fr), la Fédération Française d'Equitation (www.ffe.com), France Galop (www.france-galop.com), l'Association Vétérinaire Equine Française (www.avef.fr), le Groupement Hippique National (ghn.com.fr), l'Institut de l'Elevage (www.idele.fr), l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (www.ifce.fr) et Le Syndicat des éleveurs de chevaux de sang (www.syndicatdeseleveurs.fr), la SECF a par ailleurs été partie prenante dans l'élaboration de la Charte nationale pour le Bien-être équin, qui a été signée en 2016. Ainsi, la SECF était présente à la fois dans le comité de pilotage de la Charte et comme expert, au sein du comité technique. Des membres de la Commission du bien-être animal du Trot ont accueilli des responsables de la Charte lors de visites d'élevage, à l'entraînement et sur les hippodromes.

Un guide des bonnes pratiques

Le Guide des bonnes pratiques pour l'application des engagements de la Charte pour le bien-être équin étant désormais finalisé, il sera prochainement diffusé aux professionnels afin notamment de :

- les sensibiliser à la question du bien-être et de professionnaliser leur pratiques en leur apportant des informations utiles à leur inscription dans une démarche de progrès ;
- améliorer le bien-être des équidés selon une logique "cheval centré" et non selon une logique de normes, en proposant des indicateurs objectifs centrés sur l'animal et des recommandations en accord avec les nouvelles connaissances scientifiques.

Une grille d'évaluation de la prise en compte du bien-être

● En complément de cette démarche d'auto-évaluation que les professionnels vont pouvoir entreprendre en s'appuyant sur la Charte et le Guide des bonnes pratiques, la SECF a souhaité aller plus loin en utilisant les principaux éléments du guide afin d'évaluer la prise en compte du bien-être lors des nombreux contrôles réalisés dans les centres d'entraînement par les vétérinaires de la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Outre les points contrôlés classiquement auparavant, les vétérinaires

Essentiel

■ La Commission du Bien-être animal du Trot a travaillé pour faire évoluer la réglementation liée à l'utilisation de la cravache au trot.

■ Ces cravaches, dont la longueur totale ne peut excéder 68 cm, doivent être munies d'une claquette en mousse recouverte de cuir ou de simili cuir, d'une longueur minimum de 18 cm et d'une largeur minimum de 2,5 cm.

■ Les règles définissant l'usage réglementaire de la cravache par les jockeys ont également évolué.

Encadré - Évaluer l'incidence du déferrage chez le cheval trotteur

- L'objectif de l'étude était d'analyser les conséquences du déferrage sur le pied du trotteur (potentielles lésions ou douleur sur les composantes du pied ou les articulations basses) afin de donner une base scientifique de réflexion à la SECF en vue d'une éventuelle adaptation de la réglementation des courses.
- L'étude a été menée sur six Trotteurs Français de 4 et 5 ans sur une période de 6 semaines. Chaque semaine, les chevaux ont réalisé le même travail dont une épreuve de 2800 m sur l'hippodrome de Cabourg. Tous les 15 jours, quatre chevaux ont été déferés pour l'épreuve ; les deux autres sont restés ferrés à chaque épreuve (lot témoin).
- Un examen clinique standardisé, centré sur les pieds, a été réalisé avant et le len-

demain de l'épreuve. Ces examens comprenaient un suivi photographique, des tests d'évaluation de la sensibilité des pieds et l'évaluation de la locomotion du cheval sur un tapis roulant à 30 km/h, grâce à des enregistrements vidéos haute fréquence.

- Afin d'évaluer un éventuel impact du déferrage sur les tissus profonds du pied (os, articulations, tendons et tissus mous), quatre techniques d'imagerie ont été utilisées : la radiographie, l'échographie, la scintigraphie et l'imagerie par résonance magnétique (IRM). La radiographie a également permis de mesurer précisément l'usure de la corne (paroi et sole) (photo 4).

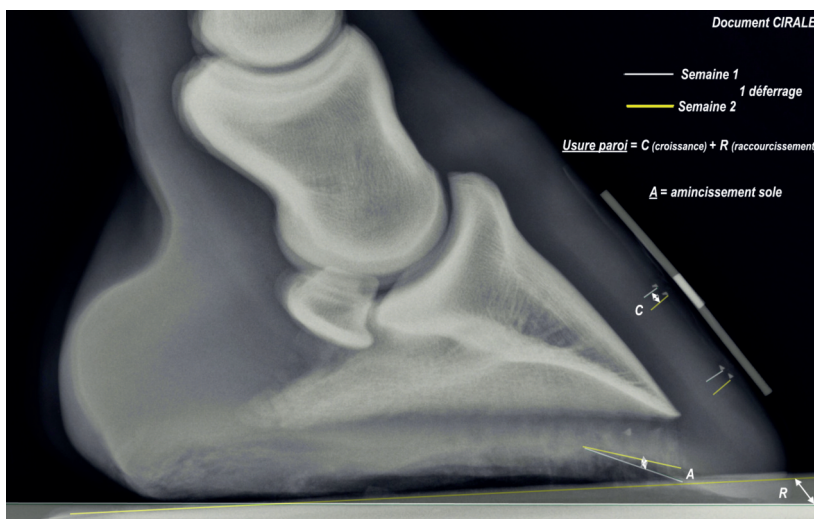
- Parallèlement à l'étude de l'impact du déferrage sur l'appareil locomoteur, une évaluation du confort global du cheval a été

réalisée avec le dosage des principaux paramètres sanguins marqueurs du stress (cortisol et adrénaline) et le suivi de la fréquence et du rythme cardiaques.

- Les résultats démontrent des différences entre les deux lots visibles dès le premier déferrage.

- Le déferrage entraîne une sensibilité du pied et une discrète inflammation osseuse de la phalange distale après l'épreuve qui s'accroissent au cours des déferrages successifs.

- L'usure de la corne de la paroi en pince, après une épreuve déferée, est d'en moyenne 2,6 mm sur les antérieurs et 4,2 mm sur les postérieurs. L'usure est variable, en fonction des semaines et des chevaux.



4 Superposition de deux radios du pied postérieur droit d'un Trotteur permettant le calcul de l'usure de la paroi et de la sole liée au déferrage (un déferrage entre la 1^{ère} et la 2^e semaine) (photo CIRALE).

res de la FNCH doivent désormais compléter une grille d'évaluation de la prise en compte du bien-être.

- Cette grille qui reprend la logique de la Charte en s'appuyant essentiellement sur des éléments "cheval centré" est testée depuis quelques mois. Des paramètres tels que la note d'état corporel, la composition de la ration, le comportement des chevaux à l'approche de l'homme, l'observation de stéréotypies, l'observation d'ébrouements ou le ratio entre le temps passé quotidiennement au box ou à l'extérieur sont ainsi examinés. Concernant ce dernier aspect, il est noté une prise de conscience de plus en

plus forte de l'intérêt de mettre les chevaux dehors dans la filière Trot. En effet, les chevaux passent moins de temps au box qu'auparavant et passent beaucoup plus de temps à l'herbe ou au paddock.

Cela permet d'être au plus proche des cinq libertés fondamentales : chevaux qui se déplacent une grande partie de la journée pour se nourrir, nourriture constituée d'herbe et de foin, vie en groupe avec des contacts sociaux.

LES ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'USAGE DE LA CRAVACHE

- La Commission du Bien-être animal du Trot a travaillé pour faire évoluer la réglementation liée à l'utilisation de la cravache au trot. Il est ainsi inscrit depuis octobre 2017 dans le code des courses que les seules cravaches autorisées au trot monté sont comparables à celles utilisées dans les courses d'obstacles. Ces cravaches, dont la longueur totale ne peut excéder 68 cm, doivent en effet obligatoirement être munies d'une claquette en mousse recouverte de cuir ou de simili cuir, d'une longueur minimum de 18 cm et d'une largeur minimum de 2,5 cm. Ces nouvelles cravaches permettent ainsi de diriger et de stimuler le cheval tout en étant beaucoup moins douloureuse.

- Au-delà de la modification du modèle de la cravache utilisée au trot monté, les règles définissant l'usage réglementaire de la cravache par les jockeys ont également évolué. Le Code des courses disposait déjà que,

dans les courses au trot attelé, les drivers devaient tenir les guides de leurs deux mains et n'utiliser la cravache que dans l'axe du cheval, sans mouvement en arrière ou latéral. Dans les courses au trot monté, les jockeys devaient tenir leur cravache orientée vers le bas et en faire un usage modéré et limité pour soutenir l'effort de leur cheval ; il a été ajouté qu'ils ne devaient pas lever leur bras au-dessus de la ligne de l'épaule.

- Tout usage de la cravache en contradiction avec ces dispositions entraîne des sanctions qui ont été considérablement renforcées en septembre 2016 puisque les amendes et suspension éventuelles pour le jockey ont été doublées.

- Le nombre de coups de cravache autorisés (14 durant le parcours ou 7 dans les 200 derniers mètres de course) n'a pas été modifié. En revanche, il est demandé aux Commissaires d'apprécier la nature des coups portés et de faire la différence entre une action brutale qui doit être pénalisée, quel que soit le nombre de coups portés, et une utilisation normale et habituelle envers le cheval qui peut être admise (notamment lorsqu'un cheval est sollicité sur l'encolure dans les courses au trot monté).

- Rappelons que la cravache utilisée de manière raisonnée constitue un outil de sécurité dans la mesure où elle permet également de diriger le cheval.

RÉGULER ET ENCADRER LE DÉFERRAGE

- La pratique du déferrage, utilisée dans le but d'améliorer la performance, s'est développée dans les courses au trot. En 2013, le code des courses au trot avait intégré de nouvelles dispositions à ce sujet en interdisant le déferrage en course pour les Trotteurs âgés de 2 et 3 ans. La Commission du bien-être animal du trot a souhaité aller plus loin en initiant deux études permettant de déterminer, d'une part, si cette pratique pouvait avoir une incidence sur la santé des chevaux et d'autre part, si le déferrage pouvait être utilisé de façon déraisonnée lors des courses au Trot.

- Dans la mesure où aucune recherche n'avait encore été effectuée au sujet de l'impact du déferrage sur la santé des Trotteurs, la SECF a commandé au CIRALE (Centre d'Imagerie et de Recherche sur les Affections Locomotrices Équines), une étude afin d'évaluer l'incidence du déferrage sur l'usure du pied et le confort du cheval Trotteur en course [6] (**encadré**).

Figure 1 - Nombre de déferrages par cheval et par an

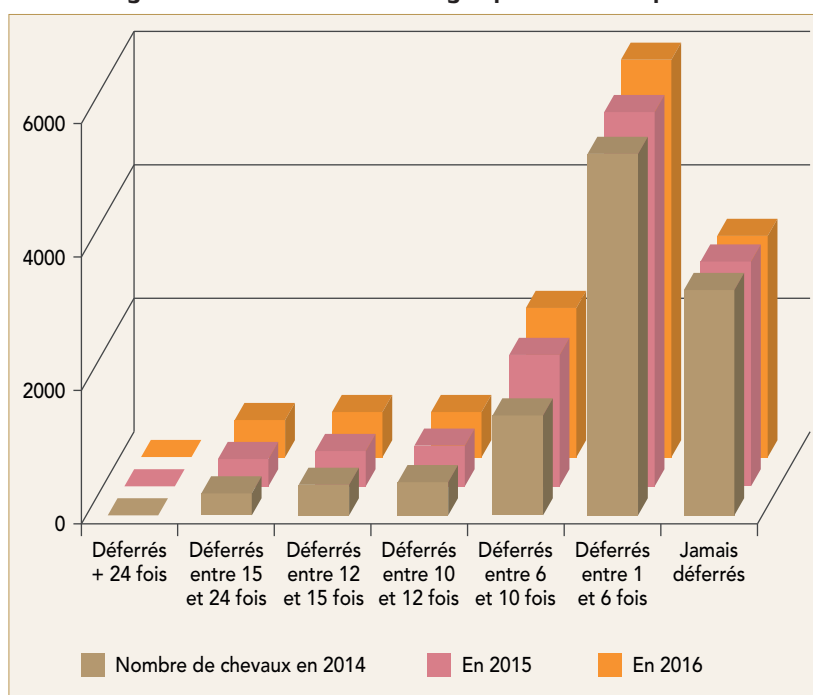
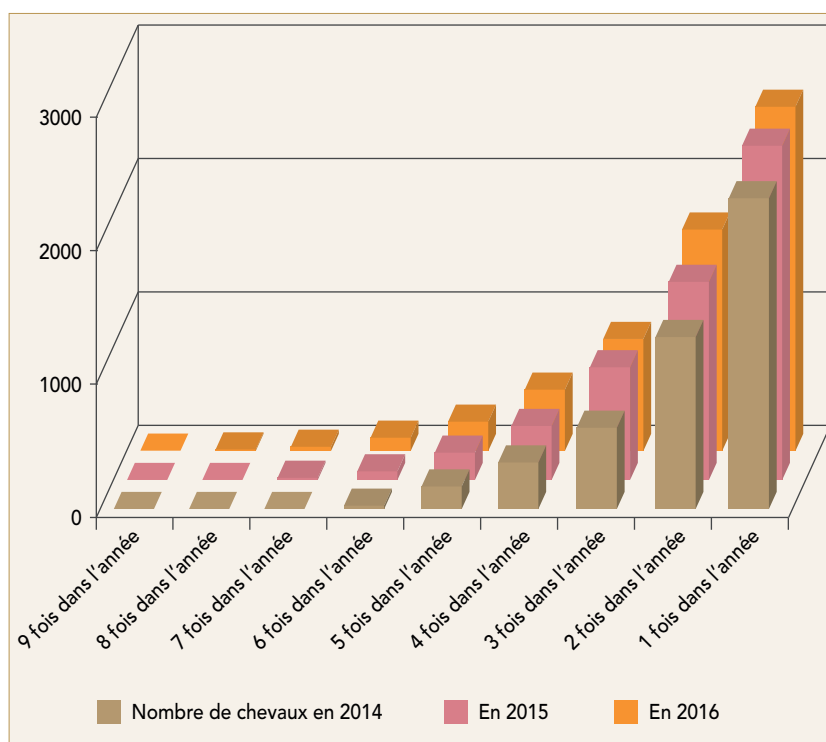


Figure 2 - Nombre de chevaux déferrés à deux reprises sur une période de 30 jours et répétition éventuelle de cet évènement au cours de l'année



→ Il ressort de cette étude que l'usure en pince induite par un déferrage est égale en moyenne à la croissance de la corne pendant 2 (antérieurs) à 3 (postérieurs) semaines (**photo 4**).

- Bien que ces résultats ne concernent qu'un petit nombre de chevaux, un seul type de piste et que des variations inter-individuelles

Figure 3 - Annexe IX du Code des courses au Trot.
Equipements interdits dans les épreuves
régies par le Code des courses au Trot



(qualité de la corne, allures) importantes doivent être prises en considération, cette étude menée par le CIRALE a permis d'établir qu'un déferage trop fréquent peut avoir un impact négatif sur la santé des Trotteurs mais qu'en revanche, une pratique raisonnée du déferage n'occasionnait pas de lésions osseuses, articulaires ou tendineuses.

→ Une durée d'un mois entre deux déferages apparaît être idéale afin de protéger la majorité des chevaux, y compris les plus exposés.

- Ces travaux de recherche ont donc été complétés par une étude destinée à connaître précisément le nombre de déferage annuels et la fréquence de ces déferages sur chaque Trotteur ayant participé à des courses en France (figures 1, 2).

- Les résultats de l'étude sur le nombre et la fréquence des déferages sur les Trotteurs entre 2014 et 2016 ont permis de constater que dans la très grande majorité des cas, cette pratique est utilisée de façon tout à fait raisonnée et raisonnable. L'analyse croisée des résultats de ces deux études a permis d'objectiver les effets réels de cette pratique sur la santé des chevaux et la façon dont elle était réellement utilisée dans les courses au Trot en France.

→ La Commission du Bien-être animal du Trot a donc pu disposer d'éléments factuels lui permettant de maintenir l'interdiction de déferage pour les chevaux âgés de 2 et 3 ans et de maintenir la possibilité de déferer les chevaux âgés de 4 ans et plus en course.

La Commission a néanmoins souhaité que les très rares cas constatés de chevaux déferés très fréquemment soient suivis et contrôlés à l'entraînement afin de s'assurer de leur intégrité physique.

- Par ailleurs, des études réalisées par Nathalie Crevier-Denoix, de l'Unité INRA-ENVA 957 Biomécanique et Pathologie Locomotrice du Cheval au sein de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort, dans le cadre des projets SEQUISOL et SAFETRACK au sujet des effets biomécaniques des sols sur l'appareil locomoteur du cheval ont été présentées lors de réunions de la Commission du bien-être animal [1, 5]. Les équipes de la SECF ont également collaboré directement lors de certaines de ces études avec l'équipe de recherche, notamment le personnel du domaine de Grosbois et des hippodromes de Caen et, Cabourg. Ces échanges ont permis un transfert de connaissances et de faire prendre conscience aux techniciens responsables des pistes de l'incidence potentielle de la qualité de celles-ci sur l'apparition de lésions tendineuses ou ostéo-articulaires. Les pratiques en matière de composition et d'entretien des pistes ont ainsi pu progresser et permis de mieux préserver la santé des Trotteurs à l'entraînement ou en course.

DE NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS EN COURSE

- Une partie du public désapprouvait l'utilisation de certains équipements lors des courses au Trot. Bien que l'utilisation de rênes à piquants susceptibles de blesser un cheval soit déjà interdite par le Code des courses au Trot, la Commission du bien-être animal a souhaité préciser et étendre cette interdiction à d'autres équipements afin de répondre à ces préoccupations du public et améliorer le respect de la santé et du bien-être des trotteurs.
- Ainsi, depuis octobre 2017, une liste d'équipements interdits a été publiée en Annexe IX du Code des courses au Trot (figure 3).

CONCLUSION

- Les actions menées récemment par la SECF en faveur du bien-être animal ont donc été nombreuses, et les progrès significatifs.
- Si la majorité des efforts ont été concentrés sur la période d'élevage et la carrière sportive, il reste désormais à prendre en considération la problématique de la fin de carrière sportive des Trotteurs (photo 5).
Comment assurer le bien-être des Trotteurs tout au long de leur vie ? Comment favoriser leur reconversion ? Ce sont probablement les futurs défis que devra relever la Commission du bien-être animal du Trot. □



5 Le public rend hommage au cheval Univers de Pan qui prend sa retraite après une carrière riche de 21 victoires (photo JLL Le Trot).

L'auteur déclare ne pas être en situation de lien d'intérêt en relation avec cet article.

Références

1. Château H, Holden L, Robin D, coll. Biomechanical analysis of hoof landing and stride parameters in harness trotter horses running on different tracks of a sand beach (from wet to dry) and on an asphalt road. *Equine Vet. J.* 2010;42 suppl.38:488-95.
2. Château H, Robin D, Falala S, coll. Effects of a synthetic all-weather track versus a crushed sandtrack on 3D acceleration of the front hoof in three horses trotting at high speed. *Equine vet. J.* 2009;41(1); 247-51.
3. Château H, Robin D, Simonelli T, coll. Design and validation of a dynamometric horseshoe for the measurement of three-dimensional ground reaction force on a moving horse. *Journal of Biomechanics* 2009;42:336-40.
4. Crevier-Denoix N, Pourcelot P, Ravary B, coll. Influence of track surface on the equine superficial digital flexor tendon loading in two horses at high speed trot. *Equine vet. J.* 2009;41(1); 257-61.
5. Crevier-Denoix N, Robin D, Pourcelot P, coll. Le projet Sequisol : Evaluation biomécanique de l'effet des sols équestres sur l'appareil locomoteur du cheval. *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, 2009, Tome 162 - N°2.
6. Moiroud C, Jacquet S, Coudry V, coll. Incidence du déferrage sur l'usure du pied et le confort du cheval trotteur en course. *Congrès de l'AVEF courtes communications.* (2014).

formation continue

1. Avant une course, un cheval doit être négatif :
 - a. 3 jours avant sa participation à cette course
 - b. 5 jours avant
 - c. 7 jours avant
2. Le Suivi Longitudinal est-il un système qui a été mis en place exclusivement en France ?
 - a. oui
 - b. non
3. Les seules cravaches autorisées au Trot monté sont-elles comparables à celles utilisées dans les courses d'obstacles ?
 - a. oui
 - b. non
4. Le nombre de coups de cravache autorisés a-t-il été modifié ?
 - a. oui
 - b. non
5. Une pratique raisonnée du déferrage occasionne t-elle des lésions osseuses, articulaires ou tendineuses ?
 - a. oui
 - b. non
6. Une durée d'un mois entre deux déferrages semble idéale afin de protéger la majorité des chevaux :
 - a. oui
 - b. non